

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 03/06/2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 03/06/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/06/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

GERALD HAMBLI	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
JEAN RODOLPHE BOUCRY	RDP	SNEPS-CFTC
KAMEL GHEMMOUR	RDP	SNEPS-CFTC
MICKAEL LAMBERT	RDP	SNEPS-CFTC
FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	/

Absents

ARLETTE FERNEMA	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
TELLIER FRANCK	RDP	SNEPS-CFTC

Excusés

JEEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	/

Questions :

La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

1. Emmanuel Tabary, salarié à l'agence de Breuil, est en AT depuis le 27/03/2022, rencontre un problème avec la CPAM qui lui compte 3 jours de carence (du 28 au 30/03) dans le calcul de ses indemnités journalières.

Le SNEPS-CFTC demande une explication car en AT il n'y a pas de carence. - Emmanuel Tabary s'est trouvé dans une situation financière difficile (retard paiement loyer, pension alimentaire, factures avec rejets de prélèvements et agios de la banque) lié au décalage du paiement par la CPAM et du retard pris par le service paie de Challancin dans l'envoi du dossier Henner pour le maintien de salaire en date du 16/05/2022.

Le SNEPS-CFTC demande la prise en charge des frais d'agios par la Sté Challancin. - M. Tabary a contacté Henner qui confirme qu'elle a bien reçu le dossier transmis par Challancin au 16/05 pour le maintien de salaire. Il est discutable que la Sté Challancin attende de recevoir le complément de salaire par Henner pour effectuer le versement du maintien de salaire à M. Tabary en AT depuis le 27/03.

Le SNEPS-CFTC demande la raison du traitement tardif au 16/05 pour l'envoi du dossier à Henner pour un AT en date du 27/03.

Réponse de la Direction : **Le délai afin d'effectuer un dossier Henner est de 02 mois à compter du 01^{er} jour d'arrêt du salarié, les délais ont donc été respectés.**

Le service RH s'engage à se rapprocher du service paie pour lui demander d'optimiser son organisation afin de réduire les délais de transmission des dossiers Henner.

Concernant la carence de 3 jours appliqué, le salarié doit se rapprocher de la CPAM, l'entreprise a bien fait une déclaration d'AT.

2. Sur le site de Saint Gobain de Rantigny, les agents doivent utiliser la voie publique sur 300 mètres pour aller effectuer la ronde de fermeture et ouverture du restaurant d'entreprise.

Le SNEPS-CFTC demande si les agents seront pris en charge par la Sté Challancin en cas d'accident sur la voie publique.

Réponse de la Direction :

Oui, les agents sont pris en charge lors de leurs vacances.

3. Sur le site de Saint Gobain de Rantigny, les agents gèrent le planning général sur papier libre suite aux nombreuses modifications de leurs plannings respectifs.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en place d'un planning général sur e-manager accessible à tous les agents.

Réponse de la Direction :

E-MANAGER qui est le logiciel de Main courante informatique, n'est pas actif (pas vendu) sur le site.

Nous allons étudier la possibilité d'envoyer le planning général actualisé à l'hôtesse du site, présente en journée au PCS.

4. Sur le site de Saint Gobain de Rantigny, la liste des IRP n'est pas à jour dans le classeur HSE. Le SNEPS-CFTC demande la mise à jour des affichages obligatoires.

Réponse de la Direction :

La liste sera mise à jour sans délai.

5. Sur le site de Saint Gobain de Rantigny, les agents possèdent des tenues différentes sans logo Challancin (pas de pantalon, pas de polo ni de chaussures de sécurité). Le SNEPS-CFTC demande le renouvellement et d'uniformiser la tenue pour les agents.

Réponse de la Direction :

Les agents perçoivent une tenue de travail siglée CHALLANCIN.

Certains agents planifiés habituellement sur un autre site sont affectés sur le site concerné ponctuellement, principalement dans le cadre de remplacements, ce qui explique les différences de tenues. Néanmoins, tous les agents disposent d'une tenue CHALLANCIN. Si des renouvellements sont nécessaires, les agents doivent en faire la demande auprès de leur Chef de secteur.

6. Sur le site de Cora Saint Maximin, dans la consigne de fermeture générale après activité du magasin, l'agent doit fermer tous les accès. L'agent étant seul à l'intérieur avec pour seul moyen de communication un téléphone PTI. Que se passe t'il en cas d'accident et/ou d'urgence vitale. Le SNEPS-CFTC demande la procédure pour l'intervention de l'intervenant et/ou des secours.

Réponse de la Direction :

Comme sur la majorité des sites sur lesquels nous sommes postés la nuit, l'agent est seul. C'est la raison pour laquelle il est équipé d'un PTI. En cas d'incident et/ou d'urgence vitale la procédure PTI reste la même.

7. Gérald Hambli a fait une réclamation paie en date du 28/04/2022 concernant le non-paiement des heures de délégations des mois de février et mars 2022, soit au total 52 hrs. Il a fait une 2ème relance en date du 26/05/2022 car la régularisation n'a pas été effectuée sur la fiche de paie du mois d'avril 2022. Le SNEPS-CFTC demande régularisation immédiate des 52 hrs de délégations manquantes.

Réponse de la Direction :

Le traitement de la réclamation a pris du retard en agence. Nous nous excusons pour ce désagrément. La situation va être régularisée dans les meilleurs délais.

8. Gérald Hambli a fait une réclamation paie en date du 26/05/2022 concernant le non-paiement de 17 hrs de délégations sur le mois d'avril 2022. Le SNEPS-CFTC demande régularisation immédiate des 17 hrs de délégations manquantes.

Réponse de la Direction :

Le traitement de la réclamation a pris du retard en agence. Nous nous excusons pour ce désagrément. La situation va être régularisée dans les meilleurs délais.

9. L'agence de Breuil le Sec a installé sur le site CCMO Beauvais le PTI de l'ancien marché d'EJ PICARDIE à Saint-Crépin-Ibouwillers. Lors d'un essai PTI, nous avons constaté qu'il était toujours paramétré sur le site d'EJ et non localisable par le CTS.

Le SNEPS-CFTC demande le paramétrage du PTI pour le site de CCMO à Beauvais dans les plus brefs délais pour la sécurité des agents.

Réponse de la Direction :

Le paramétrage a été modifié et testé. Il est désormais conforme.

10. Sur le site Legrand à Verneuil en Halatte, Christine Riou n'est plus à jour du SST depuis le 06/09/2021.

Le SNEPS-CFTC demande de mettre en place la formation dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

Madame RIOU a effectué son recyclage SST en 2021. Son SST est valide jusqu'en 10/2023.



11. Sur le site Legrand à Verneuil en Halatte, Christine Riou a fait une demande de renouvellement de tenue au mois d'avril 2022 avec une 2ème relance en date du 23/05 et reste toujours dans l'attente. Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition de la tenue de travail dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

La demande de dotation a été transmise à la Direction le 27/05. Elle sera probablement livrée semaine prochaine.

Pour rappel, les agents doivent faire leurs demandes de tenue au Chef de secteur, et non pas à l'agent mobile.

12. Sur le site de Saint Gobain à Rantigny, Miguel Beaucheron n'a toujours pas été payé de ses frais de déplacement pour la formation SST du 05/01/2022 malgré une réclamation faite au mois d'avril et reste dans l'attente à ce jour.

Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de ses frais de déplacement dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

La demande de Monsieur BEAUCHERON sera traitée dans les plus brefs délais.

13. Sur le site de Saint Gobain à Rantigny, Danny Le Bihan n'a toujours pas été payé de son AM Covid du 20/01 au 06/02/2022 car la CPAM n'aurait pas reçu l'attestation de salaire. Malgré 2 mails de relances auprès de l'agence de Breuil le Sec en date du 03/05 et 25/05/2022. Le SNEPS-CFTC demande que l'attestation de salaire soit envoyée au plus vite afin de débloquent le dossier.

Réponse de la Direction : L'attestation a bien été envoyée auprès de la CPAM. La situation du salarié devrait donc être débloquée.

14. Sur le site de Carrefour Charleville-Mézières, M NIASS Abdelahi a envoyé le 28 Avril 2022 l'acte de naissance ainsi que le bulletin de situation, concernant la naissance de son fils. Il est toujours en attente de paiement par la CPAM ces derniers ne dispose toujours pas de l'attestation de salaire de l'employeur, malgré plusieurs relances auprès de la direction. Le SNEPS-CFTC demande l'envoi immédiat de l'attestation employeur à la CPAM.

Réponse de la Direction : L'attestation paternité a été éditée et transmise à la CPAM en date du 11 mai 2022.

15. Sur le site de Carrefour Charleville-Mézières Mme BENFATTOUM Belinda est toujours en attente de tenue comme évoqué lors de la réunion RDP du 01/04/2022 question 16. La direction n'a toujours pas pris contact avec cette dernière. Le SNEPS-CFTC demande une prise de contact rapide.

Réponse de la Direction :

Suite à un sous-effectif dans l'encadrement de l'agence de Witry les reims, le traitement des demandes a été rallongé. Madame BENFATTOUM a depuis été contactée afin d'obtenir ses nouvelles tailles.

Il paraît toutefois important de souligner que Madame BENFATTOUM avait déjà perçu une tenue de travail en décembre 2021.

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
BREUIL LE SEC
ZA DU MOULIN DE BAILLY LE BEL
60840 BREUIL LE SEC
France

BON DE LIVRAISON
N° BL221-16676



Commentaire : SC03346

Date de livraison	N° transport	Historique	Commande	Transporteur		Contact client		
30/12/2021	BREUIL/BENFATTOUM	CC221-03582 (29/12/2021)	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE 9/11 AVENUE DE ST OUEN					
Vos Réf.		Tél. & Fax.		Conditionnement	Volume	Brut	Poids	Net
CDE DU 29/12/2021		93400 SAINT OUEN		0 Carton	0,00 m3	0,00	0,00	kg

16. Sur le site de Carrefour Charleville-Mézières M GRAVE Nathan est toujours en attente de code et identifiant My primobox ce dernier n'a accès à aucune fiche de paie. M. Bertrand s'est engagé auprès de l'employé le 28 Avril 2022 lors de sa visite sur site à lui faire parvenir ses fiches de paie en format papier, et faire le nécessaire pour lui fournir de nouveau identifiant. A ce jour il est toujours en attente.

Le SNEPS-CFTC demande l'envoi des fiches de paie ainsi que les nouveaux identifiant sans délai.

Réponse de la Direction :

Les fiches de paie de ce dernier lui ont été envoyées par courrier.

Par ailleurs, le salarié a indiqué à la Direction qu'il souhaitait désormais bénéficier d'un envoi papier de ses bulletins de paies.

17. Sur le site de Carrefour Tinquieux les salariés s'inquiètent du manque d'effectif (plusieurs vacations non honorées sur le site), et craignent pour leurs remplacements lors de leurs périodes de congés. Le SNEPS-CFTC demande quel est le plan d'action de la direction va m'être en place.

Réponse de la Direction :

Le site de TINQUEUX n'est pas en sous-effectif. Les vacations non honorées sont simplement dues à des absences inopinées.

Pour information 8 agents sont titulaires sur le site TINQUEUX pour une moyenne de 974 heures commandées et réalisées par mois.

18. Sur le site de Carrefour Tinquieux les salariés travaillent encore en 12.50H. Cela n'est pas la première fois, voir la question n°17 réunion RDP du 01/04/2022.

Le SNEPS-CFTC demande une fois de plus que cette pratique illégale cesse.

Réponse de la Direction :

Ce point va être vérifié et une attention particulière y sera apportée afin que cette situation ne se reproduise plus si cela est avéré.

19. Sur le site de Carrefour Tinquieux M DEMANDRE Alexis sur son bulletin de paie de la période du 01/04/2022 au 30/04/2022 s'est vu retirer 11h d'absence injustifiée concernant les dates du 7 et 8 mars car il n'avait pas la possibilité de se rendre en formation ssiap1 a HAGONDANGE faute de moyen de locomotion mail envoyé à M BEUTIN le 22février, mail de relance le 3 Mars à M BERTRAND, M BART, M BEUTIN.

Le SNEPS-CFTC demande une régularisation de la situation.

Réponse de la Direction :

La formation recyclage SSIAP prévu les 7 et 8 Mars 2022 été prévue sur MAROLLES. Conformément au planning et à la convocation envoyée au salarié. De plus, ce dernier avait indiqué dans son mail du 22/02/2022 à l'attention de Yohan BEUTIN qu'il pouvait se rendre à Marolles. Suite à son absence le salarié n'a pas été rémunéré et saisi en absences.

20. Concernant la question 6 réunion RDP du 01/04/2022 concernant les habilitations électriques signées par l'employeur voici une partie « des cas précis et factuels » : M LAMBERT Mickaël. Mme BENFATOUM Belinda. M GRAVE Nathan. M CLEMENTE Jean-Christophe. M DEMANDRE Alexis

Le SNEPS-CFTC demande que les documents soient remis à tous les salariés de l'agence de Breuil-le-sec pour éviter les oublis.



Réponse de la Direction :

L'assistante de l'agence a déjà envoyé les originaux aux collaborateurs par courrier simple. Des copies vont donc être faites et renvoyées aux agents précédemment cités.

21. L'agent Multi- Site M THUMY Jimmy à fait une demande de rupture conventionnelle le 13 Avril 2022. Après de multiple relance de ce dernier une réponse lui est parvenue par M BERTRAND le 17 Mai lui annonçant que sa rupture conventionnelle a été validée et qu'il allait recevoir par recommander une convocation pour la signature des documents. A l'heure d'aujourd'hui ce dernier est toujours en attente et planifié pour le mois de Juin soit 1 mois et demi depuis sa demande. Le SNEPS-CFTC demande que la rupture conventionnelle soit effectuée sans délais.

Réponse de la Direction :

Les demandes de rupture conventionnelle demandent un traitement particulier qui peut prendre un certain temps.

Monsieur BERTRAND a indiqué à Monsieur THUMMY que sa demande était en cours de traitement au siège, et non pas qu'elle était validée.

La demande de rupture conventionnelle a été acceptée le 30/05/2022, Monsieur THUMMY a été avisé par téléphone et par courrier.

22. Sur le site Saint-Gobain Isover Rantigny le PTI et hors service depuis le 15 mai 2022 et comme ça concerne la sécurité notamment des agents travaillant sur ce site il est urgent et impératif d'octroyer un nouveau pti en état de marche aux agents de ce site. Le SNEPS CFTC demande que cela soit fait rapidement car le client et au courant et celui-ci m'a demandé aujourd'hui 01/06/2022 si la société Challancin avait déposé un nouveau PTI

Réponse de la Direction :

Lorsque le PTI n'était pas fonctionnel le site a été mis sous appel sécurité avec la CTS dans l'attente qu'un nouveau PTI soit mis en place – cela signifie que la CTS contacte régulièrement le site pendant toute la durée de ce dispositif temporaire.

Pour information le PTI est de nouveau fonctionnel, celui-ci était inactif car il avait été placé en mode « avion » par une action « humaine ». S'agissant de la sécurité des salariés, cette information aurait dû être remontée plus tôt auprès de la Direction afin que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais.